

SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 février 2024

Date de convocation : vendredi 9 février 2024

Délibération n° CC_2024_46
Nomenclature : 9.4.1

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 50

Votants : 55

Pouvoirs :

M. Eric BIGOT à M. David MUSSEAU, M.
Alexandre GRENOT à M. Eric PANNAUD, Mme
Caroline AUDOUIN à Mme Véronique
ABELIN-DRAPRON, M. Philippe
CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, Mme
Véronique TORCHUT à M. Ammar BERDAI

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Motion de soutien au territoire et à la
filière économique du Cognac subissant la
rétorsion chinoise

Le 15 février 2024, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Amanda LESPINASSE, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, M. Daniel MANDIN, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, Mme Martine NATUREL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Sylvie BEGIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Aurore DESCHAMPS, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Florence BETIZEAU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Céline VIOLLET, M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : Mme Amanda LESPINASSE

RAPPORT

Par courrier en date du 8 février 2024, le Bureau National Interprofessionnel du Cognac (BNIC) alerte Saintes - Grandes Rives - L'Agglo sur ses inquiétudes pour la filière du Cognac suite à la rétorsion chinoise ciblant celle-ci. Saintes - Grandes Rives - L'Agglo partage cette préoccupation face à la situation critique à laquelle est confrontée cette filière, suite à l'annonce le 5 janvier dernier par le ministère chinois du Commerce du lancement d'une enquête antidumping ciblant les eaux-de-vie de vin produites en Europe.

Cette enquête risque de se conclure par l'imposition de droits de douane supplémentaires potentiellement élevés, mettant en péril l'accès au marché chinois, qui représente 25% des expéditions de nos produits.

Cette mesure de rétorsion, apparemment en réponse à l'implication de la France dans le lancement d'une procédure européenne à l'encontre des véhicules électriques chinois, menace de manière disproportionnée notre filière Cognac, pilier économique et social de notre territoire.

Le territoire de l'agglomération de Saintes Grandes Rives est profondément attaché à la filière Cognac, non seulement pour son aspect patrimonial et culturel, mais aussi pour son rôle majeur dans l'économie locale. La filière est une source vitale d'emplois et de dynamisme pour notre agglomération, englobant une vaste gamme d'activités allant de la viticulture à la distillation, de la confection de tonneaux à l'embouteillage. Près de 30 000 emplois en Charente et en Charente-Maritime dépendent directement ou indirectement de cette filière, soulignant son importance cruciale pour la grappe économique locale.

Face à ces défis, Saintes - Grandes Rives - L'Agglo affirme son soutien indéfectible à la filière Cognac. Nous demandons aux instances nationales et européennes d'agir de manière proactive afin d'arrêter cette procédure qui menace l'équilibre économique et social de notre territoire.

Nous nous engageons à travailler en étroite collaboration avec le Bureau National Interprofessionnel du Cognac (BNIC), les professionnels de la filière et toutes les parties prenantes pour soutenir nos entreprises face à cette pression internationale et pour promouvoir une issue favorable à cette situation.

En adoptant cette motion, Saintes - Grandes Rives - L'Agglo souhaite envoyer un message fort de solidarité envers la filière Cognac, affirmant notre engagement à défendre les intérêts de notre territoire et de ses habitants.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au développement économique,

Considérant l'impact économique de la filière Cognac sur l'emploi et l'attractivité du territoire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Considérant que l'imposition de droits antidumping remettrait en cause très rapidement la présence des produits et des entreprises locales de la filière Cognac sur le marché chinois,

Considérant les répercussions qu'une telle mesure aurait sur les entreprises de notre territoire directement ou indirectement ainsi que sur l'emploi d'une grande partie de nos habitants,

Considérant la menace que ce dossier fait courir sur les équilibres économiques et humains de notre territoire,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'affirmer** le soutien de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo à l'égard de la filière Cognac qui sollicite l'arrêt de la procédure en cours.
- **de charger** Monsieur le Président de transmettre cette motion aux représentants de l'État et aux élus départementaux et régionaux afin qu'une démarche proactive s'engage avec les autorités chinoises à l'égard de la filière Cognac.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions (MM Rémy CATROU et Michel ROUX)
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Amanda LESPINASSE



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.